



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

A V I S P U B L I C

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 9 février 2021 à 19h30 à huis clos, le Conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure de Mme Ginette Roy.

Nature et effets :

Régulariser le lot qui a été décrit par tenant et aboutissant en 2004 à la suite d'un acte de partage, et dont celui-ci ne bénéficie d'aucun droit acquis reconnu pour sa superficie de 3 876,5 mètres carrés et sa profondeur moyenne de 70,37 mètres, qui ne sont pas conformes à la superficie minimale requise de 4 000 mètres carrés et à la profondeur moyenne minimale exigée est de 75 mètres..

Identification du site concerné :

Le lot 5 687 840, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Gérard-Roy.

QUE tout intéressé peut transmettre par écrit ses commentaires ou observations relativement à ces demandes de dérogation mineure, et ce, avant le 9 février 2021;

QUE compte tenu du contexte actuel de la COVID-19, les commentaires ou observations doivent être transmis à l'attention de Mme Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité par courriel à l'adresse dg@lambton.ca ou par courrier au 230, rue du Collège, Lambton, Québec, G0M 1H0.

DONNÉ À LAMBTON, CE 25^e JOUR DE JANVIER 2021.

Marcelle Paradis

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication-

Je, Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lambton, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de dérogation mineure de Mme Ginette Roy à la porte de l'église Saint-Vital de Lambton et à la porte de l'Hôtel de Ville de Lambton, ainsi que sur le site internet de la municipalité en date du 25 janvier 2021.

Marcelle Paradis,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2021-01-25

Date